

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Lyon et pour l'aménagement d'un espace vert, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 350 000 F, deux lots dans un immeuble en copropriété sis 132, rue Sébastien Gryphe à Lyon 7°.

Il s'agit d'un appartement d'environ 61 mètres carrés situé au deuxième étage dudit immeuble formant le lot n° 5 de la copropriété et d'un local au cinquième étage formant le lot n° 18, auxquels sont attachés les 121/1 000 des parties communes. Dans cet immeuble, la ville de Lyon est déjà propriétaire de neuf lots représentant les 460/1 000 de la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, ce bien serait revendu libre de toute location ou occupation à la ville de Lyon, au prix de 350 000 F moyennant lequel il a été acquis par la communauté urbaine de Lyon. En outre, la ville de Lyon rembourserait à cette dernière les frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,